

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 Février 2017, 18 heures 30

Sous la Présidence de Mme FERNANDO, Maire

Etaient présents : Mme Caroline AUBERT, Messieurs Olivier BONNAFOUX, Christophe DELACROIX, Serge FIRINGA, Jean FULCRAND, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD.

Absents excusé :

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre le Conseil municipal.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mr Jean FULCRAND

Approbation du compte rendu précédent : Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour : Mme le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour. L'adhésion au groupement d'employeurs territoires animés.

Vote : A l'unanimité

Le reste de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1 : Délibération désignation représentant SIEVH.

Exposé de Mme le Maire,

Le Syndicat des eaux de la vallée de l'Hérault assure la distribution de l'eau sur notre commune. Madame le maire siège au conseil d'administration du syndicat et un délégué représente aussi la commune. Suite aux dernières démissions, le poste de délégué est vacant. Il convient de renommer un délégué.

Qui se propose comme délégué ?

Nom : Mr Olivier BONNAFOUX

Vote : A l'unanimité

Il conviendra dans un prochain conseil de nommer des suppléants. Nous attendons que les élections complémentaires aient lieu.

DELIBERATION N°2 : Délibération autorisant le maire à signer la convention assistance technique assainissement 2017-2019.

Exposé de Mr Frédéric NEGROU.

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

Je vous propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 884.80 €,
- de m'autoriser à signer la convention jointe.

Vote : Pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 : Délibération plan de financement UCOVIA.

Exposé de Mme le Maire.

Nous devons régulièrement faire le point et réactualiser ce plan de financement pour faire suite aux différentes démarches entreprises par l'exécutif municipal dans le but d'atteindre les 80 % de subventions.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°4 : Délibération demande de fonds européen pour l'UCOVIA .

Mme le Maire préside le GAL Cœur d'Hérault qui attribue les fonds du programme leader. La commune fait une demande de 40 000 Euros sur le volet innovation sociale et environnementale.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°5 : Délibération fixant l'ordre des adjoints.

Suite à la démission du troisième adjoint, le poste reste vacant. Le conseil municipal doit se prononcer pour la modification du tableau du conseil municipal en votant l'avancement du quatrième adjoint au rang de troisième.

Le conseil doit décider de maintenir le poste de quatrième adjoint.

Vote : Pour à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : Délibération portant nomination d'un adjoint.

Le conseil vient de se prononcer pour le maintien du poste de 4 ème adjoint. Un conseiller ou plusieurs conseillers se présentent –ils ?

(Le vote doit avoir lieu à bulletin secret).

Noms : DELACROIX Christophe

Vote : 8 voix pour Unanimité.

Compte tenu des divergences d'appréciation entre CFMEL (centre de formation des maires et des élus locaux) et les services de la sous-préfecture, les délibérations n°5 et 6 n'ayant pas été adressées aux autorités préfectorales, leur application est suspendue. Elles seront présentées à nouveau dans les mêmes termes lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°7 : Adhésion groupement d'employeurs territoires animés.

Exposé de Mme le Maire.

Le GETA est une association loi de 1901.

Ses missions sont : - la mise à disposition de salariés auprès des Collectivités territoriales et EPCI, ainsi qu'auprès des associations.

- Agrément Service civique : formation citoyenne et mise en relation avec les structures
- Pack social « gestion salaire » intégrant.
- Action de proximité : animation, formations et montage de projets en lien avec l'emploi.

Le montant de l'adhésion est de 100 euros pour l'année.

Vote : A l'unanimité

Motion contre le captage de l'eau projet Lavagnac.

Exposé de Mr Olivier BONNAFOUX, conseiller municipal chargé de l'eau et de la forêt.

Mr BONNAFOUX est chargé de représenter Plaissan dans les réunions organisées sur le territoire à ce sujet. Il nous expose que le prélèvement d'eau prévu à Lavagnac mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable et eau agricole de toutes les communes du territoire.

Vote : Pour à l'unanimité

Motion contre la saisie des permis de construire par le service urbanisme de la CCVH.

Exposé de Mme le Maire.

Jusqu'au 31 janvier 2017 les permis étaient saisis sur le logiciel de la CCVH par nos agents. Cela permettait d'avoir une vue sur le dossier et sur l'avis de Mme le Maire.

Cela va créer du travail en plus pour le service instructeur et engendrer sûrement une augmentation de notre cotisation financière au service instructeur.

Vote : Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Autorisation donnée à Mme le Maire de demander aux deux fondations suivantes : - Fondation pour le patrimoine et AG2R la mondiale des financements pour la rénovation de la chapelle St MAMER et la réhabilitation du caveau de l'UCOVIA , espace de vente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h02